

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 35** Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 6 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de prendre acte de ce rapport d'activité ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité final de la commission de règlement amiable du Tramway T3 pour le tronçon Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières arrêté au 31 décembre 2019 et annexé à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**